



Annexe II des statuts

Règlement des sorties du ski-club

Cette annexe II, à l'article 11bis des statuts du SCBN, est destinée à exposer les usages du ski-club de Bussigny en matière de sport de glisse d'hiver et de loisir, en précisant quelques points propres à favoriser les contacts et développer l'esprit de camaraderie (art. 3 des statuts). En particulier la prise en charge des enfants par les moniteurs lors des sorties, généralement avec départ en car, la façon envisagée pour l'initiation et le déroulement de la journée.

1. Les enfants et les juniors sont pris en charge toute la journée par les moniteurs, dès leur arrivée sur le lieu de rendez-vous du départ du car et jusqu'au retour du soir. Les adultes restent indépendants et vont glisser selon les affinités de chacun.
2. Les groupes d'enfants sont formés selon leur niveau de ski ou de surf des enfants inscrits et sont attribués aux moniteurs présents. Les parents ne s'occupent pas de la répartition des enfants dans les groupes.
3. Pour le repas de midi, les enfants, les juniors et les moniteurs prennent un pique-nique dans un sac individuel, car les groupes ne se restaurent pas forcément au même lieu. Les adultes sont invités à faire de même pour ce moment de convivialité.
4. Les changements de niveau durant la journée (généralement à midi) se font uniquement après discussion entre les moniteurs et l'assentiment du responsable moniteur ou de son remplaçant. Ces dispositions permettent de tenir la liste des groupes à jour.
5. Pour la classe d'âge «petit enfant» (5 à 7ans) les jeunes membres sont acceptés aux sorties sous certaines conditions :
 1. L'enfant a participé au Mini-camp et le responsable moniteur juge qu'il peut venir au même titre qu'un enfant de 8 ans.
 2. Si l'enfant n'a pas participé au Mini-camp il sera demandé qu'une personne majeure soit présente durant la sortie pour pouvoir prendre en charge le dit-enfant, au cas où il n'arrive pas à suivre. En effet, un moniteur ne peut s'occuper d'un seul enfant.
 3. Si l'enfant, après avoir participé a une ou deux sorties, se débrouille, le responsable moniteur informera les parents qu'il peut participer au même titre que les enfants de 8 ans.
6. En cas d'accident, le moniteur du groupe concerné informe le responsable moniteur ou son remplaçant afin d'organiser la prise en charge du blessé et du reste du groupe.

7. Les adultes occupant leur journée indépendamment de celle des groupes d'enfants, il est exclu qu'un parent prenne un enfant d'un groupe de ski ou de surf (même si l'enfant en fait la demande) sans l'accord du responsable moniteur ou de son remplaçant.
 8. Une autre conception de promotion du sport en groupe voudrait des sorties "parents-enfants", c'est-à-dire des journées où le(s) parent(s) skie(nt) avec leur(s) enfant(s). Une telle organisation nécessite quelques points à respecter :
 1. Dans l'inscription, l'adulte mentionne qu'il skie et prend la responsabilité de l'enfant / des enfants qui l'accompagne(nt). *Si aucune mention n'est faite, l'enfant ne pourra pas skier avec l'adulte (car les groupes sont déjà organisés et les moniteurs réservés).*
 2. L'(es) adulte(s) est (sont) totalement responsable(s) des enfants pris en charge. Cependant, ils respectent et font respecter les consignes de sécurité (par exemple : degré d'avalanches) ainsi que les informations générales données aux enfants skiant avec le monitorat.
- Note :* L'article 5 de nos statuts précise que les enfants sont considérés depuis l'année des 8 ans, les adolescents (qualifiés de juniors) dès 16 ans et les adultes dès 18 ans révolus.